

Le deuxième point traite d'une disposition de roulement en vertu de laquelle le cultivateur pourrait vendre une terre ou un lopin de terre et en investir le produit dans un autre lopin de terre sans avoir à payer un impôt sur le gain en capital en question. Le troisième point vise à permettre aux cultivateurs d'investir tout produit qu'ils retirent d'un gain de capital, et il peut y avoir des circonstances où ils pourraient l'investir dans un régime d'épargne-retraite enregistré, en retirer des prestations et ne payer d'impôt que sur celles-ci à mesure qu'ils en bénéficient. Si on ne leur permet pas de placer leur argent dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite, il n'y aura pas d'impôt sur les gains en capital aux termes du troisième alinéa.

Nous croyons que ces trois points représentent les soucis fondamentaux de la collectivité agricole au sujet de l'impôt sur les gains en capital. Nous croyons que ce sous-amendement dissiperait les inquiétudes réelles, dont certaines ont été évoquées hier soir à l'appui de l'amendement proposé d'abord par le député d'Edmonton-Ouest. Toutefois, ce sous-amendement a l'avantage d'éviter certains problèmes qui surgiraient si on laissait adopter l'amendement tel quel, car, comme je l'ai signalé, il encouragerait la spéculation et la formation de sociétés agricoles. Nous ne le voulons pas et je suis sûr que mes collègues du parti conservateur ne le veulent pas non plus. C'est pourquoi nous proposons ce sous-amendement et engageons le comité à l'adopter.

M. Yewchuk: J'aimerais bien savoir si le député est sérieux quand il dit qu'exempter la vente d'une terre agricole de l'impôt sur les gains en capital provoquerait une poussée de spéculation. Comme les terres ne sont pas actuellement assujetties à l'impôt sur les gains en capital, pourquoi n'assiste-t-on pas dès maintenant à une poussée de spéculation?

M. Burton: Des problèmes existent d'ores et déjà à la périphérie d'un bon nombre de nos grands centres urbains, et ils s'intensifieraient si nous acceptions ces propositions dans leur forme actuelle.

M. Nowlan: Nous parlons de fermes et non pas des centres urbains.

M. le président: Le comité est saisi du sous-amendement du député de Regina-Est. De prime abord, la présidence a cru qu'il conviendrait de définir plus précisément certaines circonstances où ne s'appliquerait pas l'impôt sur les gains en capital. Cependant, il lui vient à l'esprit de demander au motionnaire du sous-amendement si, de fait, il veut laisser le mot «et», car, alors, il étendrait la portée de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest, et la présidence douterait alors de la recevabilité du sous-amendement.

Il semble à la présidence que le sous-amendement serait recevable s'il se lisait comme suit: «autre que la terre utilisée pour l'agriculture telle qu'elle est définie dans la présente loi dans les circonstances suivantes».

M. Burton: Je suis entièrement disposé à accepter la suggestion que Votre Honneur vient de faire. Je n'avais aucunement l'intention d'élargir le sens de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest. Je voulais le rendre plus précis.

M. le président: Je pense que la présidence et le député de Regina-Est sont d'accord là-dessus car il m'a effectivement semblé que le député n'avait pas l'intention d'élargir le sens de l'amendement dont le comité est saisi.

M. Noble: Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest. Je commencerai en faisant certaines remarques sur le bill. Il me semble que l'une des raisons pour lesquelles il est difficile de juger de la valeur des modifications proposées dans le bill C-259, c'est que les amendements se suivent sans cesse et il est presque impossible de faire une analyse définitive avant que les règlements soient établis. Ils ne seront disponibles qu'un certain temps après que les projets de proposition auront été votés et les projets de proposition ne seront votés que lorsqu'on aura mis le point final à la série d'amendements et que le dernier aura été débattu. C'est un cercle vicieux—on pourrait quasiment parler du serpent ou du ténia qui s'avale la queue.

• (8.50 p.m.)

Monsieur le président, le projet de loi sous sa forme actuelle me donne au premier abord l'impression qu'il n'a rien d'une véritable réforme fiscale mais qu'il est plutôt une brique de plusieurs centaines de pages de surcharges et de modifications qui se greffent à la loi de l'impôt sur le revenu et à d'autres lois connexes. Les hommes d'affaires avertis et leurs conseillers semblent convenir que la présente loi de l'impôt sur le revenu est mal écrite, qu'elle est difficile à interpréter et pleine d'écueils. Les centaines de pages d'insertions et de modifications intégrées dans le bill initial, ajoutées à la loi de l'impôt sur le revenu actuellement en vigueur, ne nous délivreront pas de nos anciennes inquiétudes et nous en créeront de nouvelles.

Le fait que l'on ait apporté tant d'amendements depuis le 18 juin, et de modifications supplémentaires après que le ministre des Finances eut renversé la vapeur en raison de la détérioration regrettable de la situation de l'emploi et de la situation financière du pays, mène inévitablement à la conclusion suivante: le projet de loi était, sinon mal conçu, du moins si mal rédigé qu'il manquait de la souplesse et de l'élasticité nécessaires pour absorber les forces internes et externes qui pesaient si récemment, et pèsent toujours, sur nous—hausse du coût des matières premières et de la main-d'œuvre, hausse du coût de la vie, augmentation du chômage, et surtaxe imposée par le président Nixon, pour n'en citer que quelques-unes.

Dans ces conditions, on devrait abandonner le projet de loi. On devrait expédier au plus vite tous les amendements qui entraîneraient une réduction de l'impôt, une augmentation du pouvoir d'achat et une stabilisation de l'emploi et de la situation économique. Et ce n'est qu'une fois que notre pays aura retrouvé la santé à tous points de vue que l'on devrait finalement faire une nouvelle tentative de réforme fiscale, au plein sens du mot.

Les questions soulevées par la décision du gouvernement de prélever un impôt sur les gains en capital, décision prise depuis la présentation du Livre blanc sur la fiscalité, ont été embrouillées par des complications et l'incertitude du gouvernement même quant aux buts qu'il voulait réellement atteindre. Faisant sienne la prémisse de la Commission Carter: «Une piastre est une piastre», dès 1969, le gouvernement avait décidé de poursuivre à tout prix l'idée d'équité. C'est l'année où le gouvernement s'est figé dans une mentalité d'échange—on se souviendra qu'en 1969, le gouvernement a décidé de sacrifier le chômage au contrôle de l'inflation. C'est dans cette même veine qu'il a laissé entendre qu'il était opportun de sacrifier la croissance économique à l'équité.